

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mmes Agnès CAREL, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM. David TIERFOIN, Sylvain DELAVOYE, Mmes Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Valérie MOUQUET, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND.

Absents représentés : Mme Aurélie BERTOIS donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL
M. Jean-Luc DELAHOULIERE donnant pouvoir à M. Hervé TRANCHAND

Absents excusés : Néant

Absents : M. Pascal HAUCHARD

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 16 février 2021. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur GRANCHER, Maire, sort de la pièce.

Madame Chantal DEPERROIS, doyenne d'âge, élue Présidente de séance pour ce dossier, propose le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur GRANCHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2020.

Le Compte Administratif se présente comme suit :

☞	Dépenses de fonctionnement	1.146.133,64 €
☞	Recettes de fonctionnement	1.366.796,93 €

Excédent de fonctionnement	220.663,29 €
Excédent 2019 reporté	100.00,00 €
Résultat de clôture 2020	+ 320.663,29 €

☞	Dépenses d'investissement	596.924,24 €
☞	Recettes d'investissement	828.742,03 €

Excédent d'investissement	231 817,79 €
Excédent 2019 reporté	279.585,65 €
Résultat de clôture 2020	+ 511.403,44 €

<u>Excédent global de clôture</u>	<u>832.066,73 €</u>
--	----------------------------

Par 17 voix POUR, le Compte Administratif 2020 est approuvé et voté.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constate que le Compte Administratif fait apparaître :

~ un résultat de clôture de fonctionnement de	320.663,29 €
---	--------------

Pour mémoire

excédent d'investissement de clôture	511.403,44 €
Restes à réaliser	293.750,00 €
Besoin de financement	293.750,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

En priorité

- à la couverture du besoin de financement C/1068	170.000,00 €
---	--------------

pour le solde

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	150.663,29 €
--	--------------

6/ FINANCEMENT DU TRANSPORT DES SORTIES ET/OU VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la municipalité attribue une subvention de **71,00 €** par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, pour 30 enfants, soit un montant de **2.130,00 €** pour l'année 2020.

Or, l'école n'organise pas toujours des sorties ou voyages scolaires pour utiliser cette subvention. Cependant, cette somme attribuée pour « sorties et/ou voyages » doit être impérativement affectée à cette dépense.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette même somme au budget, assurant ainsi une aide financière si besoin, mais elle ne sera pas versée systématiquement à l'école.

Dorénavant, l'école adressera à la Mairie les factures de cars ou dépenses correspondants aux sorties et/ou voyages, qui les règlera directement, dans la limite de la somme attribuée, soit 2.130 € pour l'année 2021.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

7/ SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de subventions pour l'année 2021.

Après les avoir étudiées,

Madame CAREL ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil Municipal, par 17 voix POUR, décident :

- d'inscrire la somme de **15.370,00 €** au compte 6574 du Budget Primitif 2021,

- d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ Aquacaux	500 €
⇒ Association pour le Fleurissement	100 €
⇒ Association des Parents d'Elèves	200 €
⇒ Club des Aînés (repas)	150 €
⇒ Concours Foire d'OCTEVILLE SUR MER	300 €
⇒ Coopérative scolaire	400 €
⇒ Ecole de Musique	8.000 €
⇒ Football Club du Littoral	1.500 €
⇒ DIVERS	4.220 €

8/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA SEINE-MARITIME (C.A.U.E.)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du C.A.U.E. concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cette Association.

La cotisation est fixée à **187 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2021.

9/ VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2021.

Cependant, suite à la réforme et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le taux est gelé jusqu'en 2022, le montant étant compensé à l'euro près.

Aussi, seuls les taux de taxe foncière sont à voter.

De plus, afin de compenser cette perte de ressources, les Communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de 2020, soit un taux de 25,36 % pour la Seine-Maritime. Ce taux est donc à additionner à notre taux de foncier bâti 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'an passé et d'intégrer la compensation du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales comme suit :

- ~ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,00 % + 25,36 % = **46,36 %**
- ~ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,88 %**

En revanche, l'état 1259 ne nous étant pas parvenu, il est proposé afin de pouvoir adopter le budget primitif, de voter un produit estimé à 450.000 €.

Dès réception de l'état 1259, une décision modificative sera éventuellement prise pour ajuster le produit global attendu.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident d'inscrire la somme de 450.000 € à l'article 73111 du Budget Primitif 2021.

10/ TARIF DU REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que, suite au changement de prestataire, le tarif des repas a été augmenté au 1^{er} janvier 2021.

Nous avons signé avec la cuisine centrale d'HARFLEUR un contrat pour une année civile et non une année scolaire.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif à 4,05 € le repas jusqu'au 31 décembre 2021 et de prévoir, lors d'un prochain Conseil Municipal, une augmentation au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

11/ TARIF DE LA GARDERIE – ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 sans pénaliser les nourrices, et de ne pas augmenter les prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de fixer le tarif de la garderie, pour l'année scolaire 2021/2022, à 0,87 € le quart d'heure et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les autres tarifs seront les suivants :

- ~ le goûter à 0,55 €
- ~ la pénalité à 5 € pour les parents qui récupèrent leur enfant alors qu'il était inscrit
- ~ la pénalité à 15 € pour un dépassement d'horaire après 18h30.

12/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2022, les tarifs suivants :

<u>GRANDE SALLE</u>	2 jours	632 €
	3 jours	744 €
<u>PETITE SALLE</u>	1 journée	266 €
	2 jours	378 €
<u>ESTRADE</u>		92 €

Par ailleurs, le forfait « fluides », lors d'une mise à disposition de la salle, pour financer l'eau, l'électricité et le gaz est fixé à 115 €.

13/ TARIF DES FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à CAUVILLE-SUR-MER, fixé pour l'année 2019/2020 à 592 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer une augmentation de 2%, portant cette participation à 604 € pour l'année scolaire 2020/2021.

14/ AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS CIMENTIERES

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date. Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de CAUVILLE-SUR-MER avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la Trésorerie de MONTIVILLIERS, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune. En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S. (entre 200 et 300 € par an) et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 - 1//3 de la répartition du produit des cimetières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compte du 1^{er} janvier 2021.

15/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT NORD – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que la consultation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Nord de l'école s'est terminée ce vendredi 19 mars.

Cependant, le Maître d'œuvre n'a pas terminé l'analyse des offres reçues.

Ce dossier sera donc revu lors d'un tout prochain Conseil Municipal.

16/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT NORD DE L'ECOLE – FINANCEMENT – RECOURS A UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation bâtiment Nord de l'école, il est opportun de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire présente donc les différentes offres reçues.

Monsieur DELAVOYE ne prend pas part au vote.

Après les avoir étudiées, par 17 voix POUR, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Montant de l'emprunt	150 000 €
Taux actuel :	0,60 %
Durée du crédit	7 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	100 €

- Prennent l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- Confèrent en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de CAUVILLE SUR MER. pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation

17/ ACHAT DE MATERIEL DE VOIRIE - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de matériel de voirie (un tracteur et un broyeur déporté pour les accotements) pour laquelle une demande de subvention a été déposée.

Aussi, Monsieur le Maire présente les devis reçus pour ces matériels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **TRACTEUR** : par 1 voix CONTRE (E. LEROUX) et 17 voix POUR, de retenir l'offre de DUCASTEL pour un montant de 43.560,00 € HT

- **BROYEUR** pour les accotements : à l'unanimité, de retenir l'offre de la SAS PANCHOU pour un montant de 5.645,00 € HT

18/ BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2021.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement 1.140.292,29 €

- section d'investissement 961.382,03 €

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2021.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2021 sont les suivants :

- travaux de bâtiments (réhabilitation du bâtiment Nord de l'école, peinture et création de placards dans une classe de la maternelle, pose d'une VMC dans la laverie de la salle des Hauts de Falaise, peinture aux services techniques (grenier à sel), divers travaux dans les églises, acoustique du préau),
- travaux de voirie (4^{ème} tranche du chemin des écoliers, aire de jeux dans le lotissement « Les Jardins de Versailles »),
- éclairage public et effacement de réseaux (rue du Tronquay, chemin des écoliers, éclairage extérieur de la Mairie, passage en LED armoire A, éclairage extérieur à l'église)
- création de réserves incendie,
- pose de caméras de vidéoprotection,
- achats :
 - ☞ de mobilier pour le hall de l'école
 - ☞ d'un tracteur et broyeur pour les accotements,
 - ☞ de matériel informatique pour la mairie et l'école
 - ☞ d'un panneau d'affichage légal
 - ☞ laser et guirlandes de Noël

Les membres du Conseil Municipal remercient chaleureusement Madame la Baronne DE LASSUS SAINT GENIES pour la cession de la parcelle permettant l'élargissement du chemin des écoliers.

19/ CIMETIERE DE BUGLISE – TRANSLATION D'UNE ZONE

Monsieur le Maire rappelle le projet de désacralisation de l'église de Buglise pour y faire une salle de concert ou d'exposition.

Pour cela, il sera nécessaire d'aménager l'extérieur par la création de stationnements et d'allées et, de ce fait, de déplacer ou reprendre certaines sépultures expirées ou abandonnées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des plaques informant les familles ont été posées sur les sépultures concernées. Si ces démarches amiables n'aboutissent pas favorablement, une procédure de translation sera lancée.

20/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Madame RUFENACHT pour l'hommage rendu à son époux dans le bulletin municipal.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, sur demande de Monsieur le Trésorier, un virement de crédit a été effectué sur le budget 2020.
- Bureaux de vote : Monsieur le Maire rappelle les élections Départementales et Régionales les 13 et 20 juin prochain. Chacun des membres donne ses disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

